

*Recueil des*

*Actes Administratifs*

*de la ville de*

*Saint Pol de Léon*

*4ème trimestre 2019*



# *Sommaire*

↙	<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>	
↙	<i>Seance du 9 octobre 2019</i>	<i>page 4</i>
	<i>Seance du 11 décembre 2019</i>	<i>page 13</i>
↙	<i>Arrêtés</i>	<i>page 33</i>
↙	<i>Domaine Public communal</i>	<i>page 35</i>
↙	<i>Accessibilité des établissements recevant du Public</i>	<i>page 37</i>

*Délibérations*  
*du Conseil Municipal*

## Séance du 9 octobre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/07/2019
2. Rapport annuels 2018 du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
3. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année 2018
4. Nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère
5. Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère
6. Convention – ligne souterraine Enedis/commune de Saint-Pol-de-Léon
7. Actualisation du tableau de classement des voies communales
8. Convention de participation aux équipements publics exceptionnels avec la SICA
9. Demandes de subventions pour les travaux de restauration de la sacristie
10. Modificatif des tarifs communaux 2019
11. Décisions Modificatives
12. Admission en non-valeur
13. Motion de soutien au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
14. Motion concernant les dégâts occasionnés par les choucous des tours
15. Délégations au Maire
16. Questions et informations diverses.

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

*(Délibération n°2019-55 du 06/10/2019)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2019  
est approuvé à l'unanimité des membres présents**

### **2- RAPPORTS ANNUELS 2018 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*(Délibération n°2019-56 du 06/10/2019)*

Messieurs Francis TAILLEBEAU, Arnaud DINTRAT et David LE SCANF, représentants la Société SUEZ EAU France ont présenté à 19h15 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2018.

Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie.

La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports Annuels  
du Délégué des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.**

### **3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2018**

*(Délibération n°2019-57 du 06/10/2019)*

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints en ***annexe 1 (eau potable) et 2 (assainissement)***, doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
  - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
  - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
  - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les fiches d'information « inf'eau » et « info assainissement » ont été annexées à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Adopte le RPQS 2018 du service de l'eau potable ;**
- **Adopte le RPQS 2018 du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décide de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

#### **4- NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

*(Délibération n°2019-58 du 06/10/2019)*

Lors de la réunion du comité du 05 juillet 2019, les élus du (SDEF) ont voté la modification des statuts dont le projet a été joint à la note de synthèse.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie  
et d'Équipement du Finistère.**

#### **5- RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

*(Délibération n°2019-59 du 06/10/2019)*

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé le 04 septembre 2019 son rapport d'activité de l'année 2018.

Ce document, joint en **annexe 7** est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et téléchargeable sur le site internet du SDEF : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018  
du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

#### **6- CONVENTION – LIGNE SOUTERRAINE ENEDIS/COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON**

*(Délibération n°2019-60 du 06/10/2019)*

La Société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée Section BH, numéro 631, au lieu-dit «Kerannou» dont le plan et la convention de servitude ont été annexés à la note de synthèse.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la convention de servitude permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée n°631 de la section BH au lieu-dit Kerannou appartenant la Commune de SAINT-POL-DE-LEON au profit de la Société ENEDIS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.**

#### **7- ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*(Délibération n°2019-61 du 06/10/2019)*

La gestion de la voirie communale, notamment les procédures de classement ou de déclassement, relève de la compétence du conseil municipal. La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles, inaliénables et sont essentiellement destinées à la circulation générale ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune, peuvent être vendus et frappés de prescription. Ils servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

La voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine. En effet, à ce jour, le linéaire identifié de voies communales est de 77 873 mètres linéaires.

La tenue d'un tableau de classement exhaustif, annexé à la note de synthèse, s'avère donc nécessaire.

Le tableau de classement mis à jour donne les linéaires de voies communales suivants :

- 47 396 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin ;
- 30 477 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue ;
  - Soit un nouveau total de voies communales arrêté à 77 873 mètres linéaires ;
- 29 951 mètres carrés de voies communales à caractère de place.

L'actualisation du tableau inventoriant les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le plan est consultable au service technique.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales tel que présenté ;**
- **Arrête le linéaire de la voirie communale à 77 873 mètres linéaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

#### **8- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS AVEC LA SICA**

*(Délibération n°2019-62 du 06/10/2019)*

Dans le cadre du permis de construire déposé par la SICA concernant la construction d'une plateforme de collecte et de conditionnement de légumes à Vilargren, la délibération du 30 septembre 2015 a autorisé la signature d'une convention entre la ville et la SICA permettant de prévoir d'une part tous les raccordements prévus par le code de l'urbanisme et d'autre définir les modalités financières.

Suite à la modification du coût des travaux et au vu du marché passé, une nouvelle convention de participation aux équipements publics exceptionnels doit être passée dont le projet a été annexé à la note de synthèse.

Sur le principe, il s'agit de passer commande des travaux de réseaux à une ou plusieurs entreprises, d'en assurer la maîtrise d'œuvre et de récupérer la totalité du coût des travaux auprès du pétitionnaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON,**

**Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

- **Annule la convention de participation signée le 31 octobre 2015 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui précise les obligations particulières de la SICA de Kérisnel relatives au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

#### **9- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SACRISTIE**

*(Délibération n°2019-63 du 06/10/2019)*

Le Conseil Municipal du 12 avril 2017 a accepté d'une part la cession à la commune de la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien par l'Association Diocésaine de Quimper. Cette cession gratuite a fait l'objet d'un acte de vente le 24 juillet 2017.

D'autre part la délibération indique que les travaux de restauration de la sacristie sont estimés à 500.000 € HT et que l'Association Diocésaine s'engageait sur une participation plafonnée à 125.000 €, montant identique à celle de la commune.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SACRISTIE			MONTANT	
<b>DEPENSES</b>	Coût des travaux de restauration		500.000 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		<b>500.000 €</b>	
	<b>TVA</b>		<b>100.000 €</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>		<b>600.000 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	État DRAC	30 %	150.000 €	
	Conseil Régional de Bretagne	10 %	50.000 €	
	Conseil Départemental du Finistère	10 %	50.000 €	
	Participation du Diocèse (50 % de 250.000 € HT)	25 %	125.000 €	
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>		<i>75 %</i>	<i>375.000 €</i>
	Autofinancement de la commune		25 %	125.000 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>		<b>100 %</b>	<b>500.000 €</b>
<b>TVA</b>			<b>100.000 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>600.000 €</b>	

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- De solliciter les subventions auprès :
  - De l'état – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 150.000 € ;
  - Du Conseil Régional de Bretagne pour 50.000 € ;
  - Du Conseil Départemental du Finistère pour 50.000 € ;
- D'acter l'engagement de l'Association Diocésaine de Quimper à participer financièrement à hauteur de 125.000 € plafonnés, représentant 50 % de la moitié des travaux restant à la charge de la commune après obtention de subventions auprès d'organismes publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 10- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2019

(Délibération n°2019-64 du 06/10/2019)

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2018, a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2019.

Néanmoins, il convient d'apporter des modifications sur le tarif du service « Police municipale » par la mise en place d'une caution de 200 € pour les industriels forains, cirques et autres à valoir sur le règlement de la facture d'eau.

Le Bureau Municipal du 30 septembre 2019 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

modifie le tarif du service Police Municipale par la mise en place d'une caution de 200 € pour les industriels forains, cirques et autres ; les autres tarifs restants inchangés.

#### 11- DECISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n°2019-65 du 06/10/2019)

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2019 de la commune :

##### ➤ DM 1 : Assainissement

Intégration des biens reçus du Syndicat Mixte de l'Horn par cession gratuite

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1151 - 2158 - Matériel et outillage technique	11 050,00	1318 - Subvention d'équipement	11 050,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 050,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 050,00</b>

##### ➤ DM 1 : Port de Pempoul

Transfert de crédit de l'opération Port vers l'opération Aire de Camping car suite à l'obtention du montant définitif des travaux sur l'aire

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1001 - 2188 - Matériel	- 200,00		
Op° 1002 - 2188 - Matériel	200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

##### ➤ DM 2 : Cantine et Garderie

- Achat de vaisselle pour les cantines
- Recours à de l'intérim par manque de remplaçants disponibles
- Hausse du coût des repas avec le nouveau prestataire
- La facturation équilibre ces dépenses

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60632 - Petit équipement	4 000,00	7067 - Facturation	20 000,00
6283 - Nettoyage	11 000,00		
611 - Contrat restauration	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

##### ➤ DM 4 : Commune

- Intégration des spectacles réalisés en co-réalisation : Les grandes chaleurs et l'Ensemble Matheus
- Travaux supplémentaires sur le plancher de Michel Colombe

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 - Spectacles en co réalisation	10 314,69	7062 - Recettes spectacles	10 314,69
<b>TOTAL</b>	<b>10 314,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 314,69</b>
INVESTISSEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
Op°102 - 2188 Matériel	- 9 000,00		
Op°103 - 2313 Construction	9 000,00		
<b>TOTAL</b>	-	<b>TOTAL</b>	-

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées,**  
**par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie**  
**ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

#### **12- ADMISSION EN NON VALEUR**

*(Délibération n°2019-66 du 06/10/2019)*

Suite à des poursuites sans effet, le trésor public demande l'admission en non valeur de créances sur :

Le budget « Commune » pour un montant de 1.360 € pour des titres de droit de stationnement :

- Onze titres de 2018 pour un montant de 1.260 € regroupant 4 tiers différents ;
- Un titre de 2019 de 100 € pour un tiers déjà présent dans la liste de 2018.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment ;**
- **Autorise l'émission de mandats de dépense équivalents au compte de fonctionnement 6541 - Admission en non-valeur – du budget « Commune » où les crédits sont suffisants.**

#### **13- MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)**

*(Délibération n°2019-67 du 06/10/2019)*

Cette motion de soutien a été reçu par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), présidé par Antoine COROLLEUR.

Le SDEF est un puissant outil de mutualisation au service des communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux, plus efficace et plus performant pour les collectivités et les concitoyens, dans une logique de solidarité pour les territoires urbains et ruraux.

Cette solidarité est basée sur la péréquation financière de la distribution électrique indispensable à un équilibre territorial entre territoires inégaux.

Les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause des syndicats d'énergie. La motion du SDEF a été est jointe à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions**  
**(M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY**  
**et M. Yoann MAUXION),**  
**adopte cette motion de soutien du Syndicat Départemental d'Énergie**  
**et d'Équipement du Finistère.**

#### **14- MOTION CONCERNANT LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LES CHOUCAS DES TOURS**

*(Délibération n°2019-68 du 06/10/2019)*

Cette motion est proposée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) concernant les dégâts causés par les Choucas des Tours, demandant que l'espèce puisse être chassée immédiatement et pour une durée de deux ans, dans le but de réguler sa population, et que les dégâts sur les cultures soient légalement indemnisés par l'État.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) , décide

- D'entériner la motion de soutien de la FDSEA ;
- D'exiger qu'une étude de la population de Choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- De demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- De demander que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

#### 15- DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération n°2019-69 du 06/10/2019)

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- **Remboursement d'assurance :**  
L'assureur ALLIANZ a transmis deux chèques en dédommagement du sinistre survenu le 31/01/2019 sur la vitre de la Médiathèque :
  - 797,29€ pour le recours ;
  - 301,00€ pour la récupération de la franchise auprès du tiers responsable
- **Arrêtés de régie :**
  - ARRÊTÉ N°R16/2019 Fin de Régie de recettes CLSH
  - ARRÊTÉ N°R17/2019 Fin de Régie d'Avances CLSH
  - ARRÊTÉ N°R18/2019 Fin de gestion REGISSEUR régie d'avances CLSH
  - ARRÊTÉ N°R19/2019 Fin de gestion Suppléant régie d'avances CLSH
  - ARRÊTÉ N°R20/2019 Fin de gestion REGISSEUR régie de recettes CLSH
  - ARRÊTÉ N°R21/2019 Fin de gestion Suppléant régie de recettes CLSH
  - ARRÊTÉ N°R22/2019 Avenant 3 régie droit de place - suppression recettes Gens du Voyage
  - ARRÊTÉ N°R23/2019 Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie de recettes théâtre - Pass culture
  - ARRÊTÉ N°R24/2019 Avenant 1 à l'arrêté de création de la régie d'avances théâtre - Remboursement pour annulation
- **Conventions financières avec le SDEF :**

<b>Eclairage public</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Subvention SDEF</b>	<b>Part communale TTC</b>
Travaux de rénovation <i>Programme 2019</i>	120.174,56 €	40.050,00 €	80.124,56 €
Convention de maîtrise d'ouvrage unique <i>Rue de Sieck (montant TTC des travaux télécommunication à la charge de la commune)</i>	111.189,38 €	75.187,31 €	38.770,55 €
Remplacement vitre + châssis d'alimentation colonne <i>Place de l'Evêché</i>	2.300,00 €	0,00 €	2.300,00 €
Remplacement d'un luminaire <i>Rue Cadiou</i>	1.250,00 €	600,00 €	650,00 €
Dépose et repose de 2 luminaires <i>Rue des Vieilles Ursulines et Rue de la Rive</i>	700,00 €	0,00 €	840,00 €
Remplacement de 2 luminaires <i>Rue de la Mairie</i>	3.400,00 €	600,00 €	2.800,00 €
Remplacement luminaire <i>Cité Kelou Mad</i>	950,00 €	300,00 €	650,00 €
Remplacement de 4 luminaires et mâts vétustes <i>Lotissement de Kerhalast - Cité de Kelou Mad Rue des Cormorans - Rue de Verderel</i>	5.200,00 €	1.350,00 €	3.850,00 €

➤ **Contrats / conventions :**

- Avenant au contrat de location du 27.11.2015, permettant à l'ADMR du Haut-Léon d'occuper des locaux supplémentaires (28,08 m<sup>2</sup>) à Keroulas.  
Le loyer mensuel en principal est donc de 804,24 € (soit 268,08 m<sup>2</sup> x 3 €) à partir du 01.10.2019 ;
- Contrat de location de 36 mois signé le 17.07.2019 concernant un tracteur neuf John Deere ;
- Contrat de services GESCIME (logiciel cimetièrre) signé le 13.07.2019 pour une durée de 3 ans.
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Roscoff, signée le 27.08.2019 concernant la réalisation de travaux d'assainissement Route de Kerfissiec.

➤ **Marchés publics :**

- Curage des bassins tampon des eaux pluviales et réserves d'eaux :
  - Montant de : 139.917,69 € HT
  - Entreprise : SARL POISSON de Roscoff
  - Durée du marché : 3 ans
- Travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales du site de Vilargren
  - Montant de : 180.052,25 € HT
  - Entreprise : SAS LIZIARD de Landerneau
  - Durée du marché : 15 semaines

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**



## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019**

*(Délibération n°2019-71 du 11/12/2019)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents**

## **2- PARTICIPATION FINANCIERE AUX OPERATIONS DE CARENAGE ET D'ENTRETIEN DES PLAISANCIERS**

*(Délibération n°2019-72 du 11/12/2019)*

La réglementation en vigueur oblige les plaisanciers à réaliser leurs interventions d'entretien et de carénage de leur bateau dans une structure équipée pour ces opérations source de pollution.

La ville de Saint-Pol-de-Léon ne possède aucun équipement adapté et règlementaire, de ce fait les plaisanciers ayant leur mouillage sur la commune doivent réaliser les opérations d'entretien au port du Bloscon à Roscoff.

Lors du conseil portuaire du 28 novembre 2018, les membres ont sollicité une prise en charge par la ville à hauteur de 50% plafonnée à 70 € du montant de l'opération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
acte la prise en charge à partir de 2019 par la ville d'une participation financière à hauteur de 50% du montant plafonnée à 70 € par plaisancier et par an sur la base du tarif en vigueur communiqué chaque année par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine – Port de plaisance de Roscoff.**

## **3- DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIVERS TRAVAUX DE LA CATHEDRALE**

*(Délibération n°2019-73 du 11/12/2019)*

Lors des travaux de réhabilitation de la Cathédrale, il a été constaté des désordres causant des entrées d'eau importantes dans l'édifice

Les devis d'un montant total de 16.895,20 € HT ont été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces travaux de réparations.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de**

- **Passer commande des travaux pour un montant total de 16.895,20 € HT ;**
- **Solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit du service des monuments historiques ; le suivi du chantier est assuré par l'ABF ;**
- **Solliciter les demandes de subvention auprès du :**
  - **Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles (50%) ;**
  - **Conseil Régional de Bretagne (20%) ;**
  - **Conseil Départemental du Finistère (10%).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

## **4- DEMANDES DE SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX RUE DE BREST**

*(Délibération n°2019-74 du 11/12/2019)*

La rue de Brest est une des artères principales d'accès au centre-ville de la commune qui dessert notamment une zone commerciale très fréquentée par des personnes se déplaçant à pied ou en vélo.

La conception du nouvel aménagement ayant pris en compte ces éléments, le plan retenu pour cette entrée de ville serait de réaliser une piste piétonne et cyclable bien séparée de la voie de circulation qui serait reliée aux voies de ce type qu'elles soient existantes ou à créer suivant la carte communale de déplacement doux jointe à la note de synthèse.

Concernant la circulation des véhicules, le projet prévoit la création d'un rond-point pour l'accès à la zone commerciale et un terre-plein central afin d'éviter que les véhicules ne coupent les voies de circulation.

Enfin, des stationnements seraient créés ainsi que des passages piétons sécurisés par un renforcement de l'éclairage public permettant les accès de part et d'autre de la voie.

Ce projet a été présenté à la Commission Travaux du 10 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le projet d'aménagement de la Rue de Brest ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Sollicite le taux de subventions maximum auprès de :**
  - **L'Etat ;**
  - **Du Conseil Régional de Bretagne ;**
  - **Du Conseil Départemental du Finistère ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION DE TOITURE DE BATIMENTS COMMUNAUX**

*(Délibération n°2019-75 du 11/12/2019)*

Le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est situé au cœur du centre-ville à deux pas de la Chapelle du Kreisker.

La toiture des deux ailes Est et Ouest est vétuste et nécessite des travaux importants de couverture à savoir son remplacement complet. L'ensemble de l'opération est estimé à 73.608,00 € HT soit 88.329,60 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le projet de rénovation de toiture de bâtiments communaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Sollicite le taux de subventions maximum auprès :**
  - **De l'Etat ;**
  - **Du Conseil Régional de Bretagne ;**
  - **Du Conseil Départemental du Finistère ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

#### **6- MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PROFIT DU SDEF**

*(Délibération n°2019-76 du 11/12/2019)*

La délibération N° 2018-32 du 20 juin 2018 approuve le transfert de la compétence « travaux neufs d'éclairage public » au profit du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

Les statuts du SDEF en son article 6 précisent que le transfert de compétence prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui procède au transfert est devenue exécutoire.

La délibération de la commune est exécutoire à partir du 26 juin 2018, le transfert prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal, annexé à la note de synthèse, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et réévaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens transférés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SDEF.**

## **7- VALLEE DE PEMPOUL – DE LA VILLE A LA MER : ACQUISITION DE TERRAINS**

*(Délibération n°2019-77 du 11/12/2019)*

Dans la continuité du projet d'aménagement de la Rue du Port dont le but est d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement doux et en vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'ouest du Village Vacances.

Les propriétaires des parcelles concernées, dont le plan a été joint à la note de synthèse ont accepté la proposition de la commune, à savoir :

- Terrain en zone N (naturelle) = 1,20 € net vendeur par mètre carré ;
- Terrain en zone 1AUb (Zone à urbaniser) = 23,50 € net vendeur par mètre carré.

N° sur le plan	Propriétaires	Références cadastrales	Zonage PLU	Superficie	Prix net vendeur
1	Mme W Mme X	AM 628	1AUb (55%) N (45%)	2.747 m <sup>2</sup> 2.248 m <sup>2</sup>	64.554,50 € 2.697,60 €
2		AM 666	1AUb (53%) N (47%)	2.826 m <sup>2</sup> 2.506 m <sup>2</sup>	66.411,00 € 3.007,20 €
3	Mme Y M. Z	AL 479	1AUb (78%) N (22%)	5.168 m <sup>2</sup> 1.457 m <sup>2</sup>	121.448,00 € 1.748,40 €
<b>Total</b>				<b>16.952 m<sup>2</sup></b>	<b>259.866,70 €</b>

L'acquisition de chaque unité foncière représentant une valeur vénale inférieure à 180.000 €, un avis du Domaine n'est pas obligatoire.

Ces terrains intègreraient le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve l'acquisition à titre payant des parcelles cadastrées AM 628, AM 666 et AL 479 d'une superficie totale de 16.952 m<sup>2</sup> ;**
- **Fixe le prix d'achat net vendeur à 1,20 € par m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone N et 23,50 € pour ceux en zone 1AUb soit un coût total de 259.866,70 € ventilé comme suit :**
  - Mesdames W et X = 136.670,30 € net vendeur ;
  - Mme Y et M. Z = 123.196,40 € net vendeur.
- **Charge l'étude de Maître LEMOINE de la rédaction et la publication des actes dont les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette acquisition ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

## **8- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE DE BREST**

*(Délibération n°2019-78 du 11/12/2019)*

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 21 octobre 2019 concernant un bien situé au 9 Rue de Brest d'une superficie de 5382 m<sup>2</sup>.

La commune de Saint-Pol-de-Léon a exercé le droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation, il est donc possible d'acquérir ces parcelles cadastrées section AP n° 351, 352, 353, 355, 356 et 200 appartenant à Monsieur S. Cette acquisition est envisagée au prix de 150.000 €.

Cette acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre de l'opération de requalification urbaine du périmètre de projet, englobant la Gare et ses abords, identifié et conforme au plan local d'urbanisme de la commune de Saint Pol de Léon approuvé le 29 avril 2015.

La Commission Urbanisme sera sollicitée pour avis sur les différentes vocations de ce site.

L'objectif de ces aménagements serait de développer ce site en un lieu convivial, organisé autour d'espaces publics pour les utilisateurs et les habitants du quartier.

L'acquisition de ces parcelles représentant une valeur vénale inférieure à 180.000 €, un avis du Domaine n'est pas obligatoire.

**Vu l'arrêté N° 2019/08/PAT du 18 novembre 2019 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Pol-de-Léon à l'occasion d'une aliénation, joint à la note de synthèse,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve l'acquisition à titre payant des parcelles cadastrées section AP n° 351, 352, 353, 355, 356 et 200 appartenant à Monsieur S. d'une surface totale de 5382 m<sup>2</sup> ;**
- **Fixe le prix d'achat à 150.000 € ;**
- **Les frais de notaire afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette acquisition.**

## **9- AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE PARCELLAIRE A TREGONDERN**

*(Délibération n°2019-79 du 11/12/2019)*

Mme G. et M. D. ont demandé à A & T Ouest de faire un alignement et une division parcellaire.

A la suite de cette division Mme G. a vendu à M. L les parcelles cadastrées section AV N° 540 - 541 - 542 et 543.

Cet alignement et cette division parcellaire ont amené M. D. et M. L. à demander à la commune de procéder à des échanges parcellaires, comme suit :

- Acquisition par la commune :
    - parcelle AV 545 pour 126 m<sup>2</sup>
    - parcelle AV 542 pour 28 m<sup>2</sup>
- } 154 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune :
    - parcelle AV 547 pour 156 m<sup>2</sup>
    - parcelle AV 548 pour 9 m<sup>2</sup>
- } 165 m<sup>2</sup>

La Commission Urbanisme du 14 novembre 2019 a réservé une suite favorable à ces échanges de terrains dont les plans ont été annexés à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage à établir, l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;**
- **Charge Maître BIZIEN, notaire à Saint-Pol-de-Léon, de dresser les actes ;**
- **Précise que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire sera à la charge des demandeurs.**

**10- RETROCESSION DE VOIES ET RESEAUX DE LOTISSEMENTS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL***(Délibération n°2019-80 du 11/12/2019)*

Par délibération du 08 février 2019, il a été approuvé les conditions de rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voies et réseaux des lotissements privés selon qu'ils soient nouveaux ou anciens.

Les propriétaires de lotissements ont demandé à la commune d'engager cette procédure.

La Commission Urbanisme du 14 novembre 2019 a réservé une suite favorable à cette rétrocession de voies et réseaux de lotissements.

Etant concerné par la question, Monsieur Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote et ne peut faire valoir le pouvoir dont il est porteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour,**

- **Approuve les rétrocessions de voies et réseaux des lotissements suivants sous réserve de l'état et de l'obtention des plans de récolement :**

Lotissements	Référence cadastrale	Contenance
« Les Embruns » au lieu-dit Troguérot	Section AK N° 688-691-695-701-708-711-713-754 et 756	31a94ca
« La Plage » nommé Venelle du Paradis	Section AK N° 584-585-595-579-601-603-608-609	9a89ca
« Les terrasses des Duons »	Section AE N° 631-632-643-647	17a51ca

- **Approuve l'intégration de la voirie dans le domaine communal des lotissements précités dont les plans ont été joints à la note de synthèse ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés, toutes les pièces et formalités relatives à ces rétrocessions de voirie et réseaux ;**
- **Précise que les tous frais notariés y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive des colotis.**

**11- OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EARL DE CREACH ANTON***(Délibération n°2019-81 du 11/12/2019)*

L'entreprise EARL CREACH ANTON, a déposé un permis de construire pour le projet d'extension et de construction de serres destinées à une production aquacole d'algues et de crevettes.

Le projet portera la surface totale au-delà de 4 ha, il est donc soumis à une étude d'impact. Celle-ci a été transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis assorti d'observations et de recommandations dans sa séance du 18 juillet 2019 ; ce document a été joint à la note de synthèse.

Le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue d'une enquête publique d'un mois. L'organisation de cette enquête est du ressort de la commune de Saint Pol de Léon, mais les frais sont à la charge de l'entreprise pétitionnaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 voix contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) autorise Monsieur le Maire à :**

- **Lancer l'enquête publique nécessaire à l'obtention du permis de construire pour l'extension et la construction de production ;**
- **Demander au Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ;**
- **Mettre les frais d'enquête entièrement à la charge de l'EARL CREACH ANTON ;**

**12- Signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

### **13- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

*(Délibération n°2019-82 du 11/12/2019)*

Le 1<sup>er</sup> août 2018, le Conseil Municipal a désigné le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) comme Délégué à la Protection des Données (DPD) sous réserve des conditions financières proposées dans le cadre d'un groupement de commande. Le CDG29 assurerait cette fonction moyennant 3.025 € par an pour la commune.

Par délibération du 20 décembre 2018, Haut-Léon Communauté (HLC) a engagé une démarche conjointe de manière à bénéficier de tarifs préférentiels remisés de 25% soit 2.268,75 € (- 756,25 €). La ville a donc signé une convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données avec le CDG29, d'une durée de trois ans, définissant ses missions dont les principales sont :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- Réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- Analyser les points de non-conformité ;
- Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- Mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité...

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Prends acte de la facturation du Haut-Léon Communauté par le Centre de Gestion du Finistère assurant la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;**
- **Accepte la refacturation par Haut-Léon Communauté à la commune de la prestation précitée, d'un montant de 2.268,75 € par an ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.**

### **14- ANIMATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DES GESTIONS DES EAUX**

*(Délibération n°2019-83 du 11/12/2019)*

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et des Gestions des Eaux (S.A.G.E.) nécessite dorénavant de définir les structures qui pourraient porter et financer les différentes actions.

Dans ce cadre, les membres des instances communautaires de Haut-Léon Communauté ont souhaité, unanimement, confier la compétence liée à l'Item 12 – Article L 211-7-12 du Code de l'Environnement « Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques – Animation de SAGE » à l'échelon communautaire.

Il est ensuite prévu de déléguer cette compétence au Syndicat des Eaux du Bas Léon (S.E.B.L.) pour le Bassin Versant de « La Flèche » qui concerne quelques communes de notre territoire ; ceci nécessite une adhésion préalable de Haut-Léon Communauté à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En ce qui concerne la seconde partie du territoire communautaire, la compétence serait déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix en raison :

- De son périmètre s'étendant sur les trois Communautés qui en sont membres ;
- De son projet de territoire nécessitant l'exercice de compétences intercommunautaires ;
- De la rationalisation de l'intercommunalité favorisant la dissolution du SM Haut-Léon d'un périmètre identique au PETR ;
- Du consensus dégagé au niveau intercommunautaire pour cette orientation.

Il est rappelé que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié

de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

**Vu les statuts de Haut-Léon Communauté,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise**

- **D'une part, le transfert de la compétence liée à l'Item 12 – Article L 211-7-12 du Code de l'Environnement « Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques – Animation de SAGE » à l'échelon communautaire ;**
- **D'autre part, l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat des Eaux du Bas Léon.**

#### **15- ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX**

*(Délibération n°2019-84 du 11/12/2019)*

L'organigramme des services communaux, a été joint à la note de synthèse est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

Le départ du responsable d'équipe propreté, amène la collectivité à revoir l'organisation du service « technique » selon les aménagements suivants :

- Regrouper les services « Espaces verts » et « propreté » au sein d'un même service nommé « Environnement » et de modifier l'organigramme en conséquence ;
- Positionner l'actuel responsable de service espaces verts en tant que responsable de ce nouveau service et modifier sa fiche de poste et son intitulé de poste « responsable équipe environnement » en conséquence.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 novembre 2019,**

- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ;**
- **De nommer l'agent en conséquence.**

#### **16- CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*(Délibération n°2019-85 du 11/12/2019)*

Le Tableau des emplois communal doit être mis à jour comme suit :

- Suppression du poste Responsable équipe propreté suite au départ pour mutation de l'agent et le projet de réorganisation du service ;
- Maintien à effectif constant puisque création d'un poste d'agent de propreté - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoint technique » ;  
Grade minimum : adjoint technique ;  
Grade maximum : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Transformation de l'intitulé de poste Responsable équipe espaces verts en Responsable Equipe environnement en lien notamment avec la réorganisation du service technique ;
- Mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux recrutements, stagiairisations et départs ;
- Modification des durées de temps de travail sur un poste ATSEM, passage de 31,62 heures hebdomadaires à 33,25 heures hebdomadaires soit un temps non complet à 95%.
- Création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration dans un souci de rééquilibrage des effectifs - Temps non complet 28h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints techniques » ;  
Grade minimum : adjoint technique ;  
Grade maximum : adjoint technique principal 1ère classe.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 novembre 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'entériner la suppression de l'emploi « responsable équipe propreté » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi « d'agent de propreté » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi « d'agent d'entretien et de restauration » dans les conditions susvisées ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

#### **17- DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2020**

*(Délibération n°2019-86 du 11/12/2019)*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2020 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 25 octobre 2019 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 12 dimanches suivants de 2020 :

12 janvier - 09 février - 12 avril - 7 et 21 juin - 26 juillet - 18 et 25 octobre - 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2020, l'avis conforme du Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 voix contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**  
**donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants**  
**de l'année 2020 : 12 janvier - 09 février - 12 avril - 7 et 21 juin – 26 juillet -**  
**18 et 25 octobre - 6, 13, 20 et 27 décembre.**

**18- VOTE DE SUBVENTION – EXERCICE 2019**

*(Délibération n°2019-87 du 11/12/2019)*

L'Association Cycliste Léonarde - Team Sport Breizh, a sollicité une subvention de 2.500 € au titre de l'exercice 2019. Les crédits étaient déjà inscrits mais cette demande de subvention a été ajournée lors de la Commission du 5 mars 2019.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**  
**décide d'octroyer à l'association Cycliste Léonarde - Team Sport Breizh une subvention sur**  
**l'exercice 2019, d'un montant de 2.500 €.**

**19- OPTIMISATION DES BASES FISCALES**

*(Délibération n°2019-88 du 11/12/2019)*

La Commune travaille actuellement sur l'optimisation des bases fiscales avec la société Ecofinance. Des premiers travaux ont déjà été menés sur les logements vacants, les éléments de confort et le reclassement des logements classés en catégorie 8 (Très médiocre), 7 (Médiocre) et 6 (Ordinaire).

Pour poursuivre cette démarche en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, une convention doit être signée entre la Commune et les services des impôts.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'engager les démarches avec la Direction Générale des Finances Publiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

**20- CHARTRE D'UTILISATION 2020-2024 : BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES**

*(Délibération n°2019-89 du 11/12/2019)*

La convention d'adhésion au bouquet de service numérique Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31/12/2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par l'EPCI.

A cette occasion, en lieu et place d'une convention, il s'agit dorénavant d'une charte d'utilisation. Cette dernière doit être complétée et signée avant le 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire**  
**à signer la charte d'utilisation 2020-2024 avec Mégalis à condition que Haut Léon Communauté**  
**adhère également.**

**21- REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON**

*(Délibération n°2019-90 du 11/12/2019)*

La concession perpétuelle C 279 délivrée à la famille T., dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, se trouve en état d'abandon, constaté à deux reprises les 24 octobre 2016 et 24 octobre 2019.

Cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Constate que la concession délivrée le 04 janvier 1893 à la Famille T., dans le cimetière Saint Pierre de la commune de St Pol de Léon est réputée en état d'abandon ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

## **22- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)**

*(Délibération n°2019-91 du 11/12/2019)*

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Le calcul de la redevance est :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

**PR'** exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Exemple RODP 2018 : Pour une longueur L de 168 ml, le montant de la RODP =*

$$168 \text{ ml} \times 0,35\text{€} = 59 \text{ €}$$

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les propositions précitées concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».**

## **23- BUDGET COMMUNE : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES**

*(Délibération n°2019-92 du 11/12/2019)*

Les crédits des dépenses imprévues ont été utilisés lors de l'acquisition d'un fauteuil ergonomique pour le service culturel suite à la recommandation faite par la médecine du travail après avoir eu l'avis d'un ergonome.

L'utilisation des dépenses imprévues s'est faite à hauteur de 874€ sur l'opération 104 en matériel de bureau.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine l'affectation des dépenses imprévues telle que précitée.**

**24- DECISIONS MODIFICATIVES***(Délibération n°2019-93 du 11/12/2019)*

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2019 de la commune :

**DM 5 : Commune**

- Ajustement des crédits de la phase 3 du projet municipal culturel
- Ajustement des crédits des travaux en régie afin de valoriser les 2.050 heures réalisées par les agents des services techniques
- Ajustement des crédits sur l'acquisition d'une cuve à eau

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à la section d'investissement	14 015,00	722 - Travaux en régie	14 015,00
TOTAL	14 015,00	TOTAL	14 015,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Op°102 - 2188 Matériel	- 8 790,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	14 015,00
Op°103 - 2031 Etudes	8 500,00		
Op°105 - 2188 Matériel	290,00		
2313 - travaux en régie	14 015,00		
TOTAL	14 015,00	TOTAL	14 015,00

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) entérine la décision modificative susvisée.**

**25- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES***(Délibération n°2019-94 du 11/12/2019)*

Suite à des poursuites sans effet, la trésorerie demande l'admission en non-valeur de créances sur :

- Le budget Cantine Garderie pour des titres de restauration scolaire et garderie :
  - Pour un montant de 216.97€ :
    - Un titre de 2016 pour un montant de 27,36 € un seul tiers ;
    - Un titre de 2017 pour un montant de 21,60 € un seul tiers ;
    - Dix titres de 2018 pour un montant de 168,01 € un seul tiers ;
  - Pour un montant de 34 € pour un titre de 2018.

Les crédits au budget sont suffisants pour supporter cette dépense.

- Le budget Commune :
  - Pour un montant de 1.021€ pour des titres de :
    - Un titre de 2018 d'un montant de 30€ concernant un seul tiers sur les frais de CLSH
    - Un titre de 2019 d'un montant de 231€ concernant un seul tiers sur les frais de CLSH
    - Sept titres de 2019 d'un montant de 760€ concernant 4 tiers pour des droits de place.
  - Pour un montant de 140€ pour un titre de 2019 sur des droits de place correspondant à 6 semaines d'occupation.

Les crédits au budget sont suffisants pour supporter cette dépense.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment ;**
- **Autorise l'émission de mandats de dépense équivalents au compte de fonctionnement 6541 - Admission en non-valeur – du budget « Cantine Garderie » et « Commune » où les crédits sont suffisants.**

**26- DELEGATIONS AU MAIRE**

*(Délibération n°2019-95 du 11/12/2019)*

**Exposé :**

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- **Remboursement d'assurance :**
  - Allianz : Réception de deux chèques pour un montant total de 1.146,04 € pour le sinistre survenu sur la Chapelle St Pierre ;  
Réception d'un chèque d'un montant de 528 € pour le sinistre survenu sur la barrière rue Saragoz.
  - SMACL : Réception d'un chèque d'un montant de 594,60 € pour le bris de glace survenu le 24/05/2019 ;
  - LGP : Réception d'un chèque d'un montant de 1.500 € pour le remboursement des frais de procédure sur l'affaire de recours PLU Appel.
- **Arrêtés de régie :**
  - ARRETE N°R26/2019Nomination suppléant cimetièrre
  - ARRETE N°R28/2019Nomination suppléant photocopies
  - ARRETE N°R29/2019Avenant 4 à l'arrêté de création de la régie droit de place  
- modification montant de fonds de caisse
- **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale TTC
Pose de 2 lanternes en façade <i>Rue du Séminaire</i>	4.097,31 €	750,00 €	3.374,31 €

- **Contrats / conventions :**
  - Convention de participation financière aux équipements publics signée le 18 octobre 2019 avec la SICA dans le cadre de la réalisation d'une station de collecte et de conditionnement de légumes à Vilargren ;
  - Convention d'occupation ponctuelle d'une salle à Keroulas par l'association « 100 pour un toit », signée le 22 octobre 2019 ;
- **Marchés publics :**
  - Assurance dommages aux biens – Lot 1
    - Montant de : 15.882,68 € TTC
    - Entreprise : SMACL ASSURANCES à Niort
    - Durée du marché : 4 ans
  - Assurance Responsabilité civile – Lot 2
    - Montant de : 6.242,10 € TTC
    - Entreprise : SMACL ASSURANCES à Niort
    - Durée du marché : 5 ans

- Assurance Automobile – Lot 3
  - Montant de : 7.659,53 € TTC
  - Entreprise : GROUPAMA à Rennes
  - Durée du marché : 6 ans
- Assurance protection juridique – Lot 4
  - Montant de : 1.511,73 € TTC
  - Entreprise : SMACL ASSURANCES à Niort
  - Durée du marché : 7 ans
- Assurance Risques statutaires – Lot 5
  - Montant de : 111.723,00 € TTC
  - Entreprise : GROUPAMA GAN ASSURANCES à Paris
- Durée du marché : 8 ans Assurance Plaisance – Lot 6
  - Montant de : 207,16 € TTC
  - Entreprise : GROUPAMA à Rennes
  - Durée du marché : 9 ans

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

(Délibération 2019-70 du 13/12/2019)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support du Débat d'Orientation Budgétaire, est joint en **annexe 1**.

### **I – L'analyse financière**

#### ***A. Le budget Principal – Section de fonctionnement :***

La commune qui avait depuis 2014 réussi à baisser ses dépenses de fonctionnement suite à des réorganisations de service, a vu ces dernières repartir à la hausse, mais uniquement du fait d'écriture de sortie d'actif suite à la vente de 3 bâtiments.

Cette hausse s'explique aussi par des choix de dépenses supplémentaires, le versement d'une subvention d'équilibre au budget Cantine et Garderie (+300.000€) suite à l'affectation des dépenses de personnel sur ce budget annexe mais surtout par des dépenses non prévisibles.

Ces dépenses non prévues sont :

- Une régularisation des factures d'eau de 2018 (+20.000€),
- Des dépenses de carburant qui ont presque doublées (+12.000€)

Les dépenses de personnel poursuivent leur baisse depuis 2014 (-15%), du fait de la mutualisation principalement, mais également du non remplacement systématique des agents partant à la retraite. L'année 2019 a vu la mutualisation du service d'Accueil Collectif des Mineurs à compter de mai.

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à leur niveau de 2018 et dépassent même celle de 2014 (-3%), cette hausse va dans la continuité de celle des dépenses du fait de la vente de biens immobiliers (624.000€). Le remboursement des dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes se poursuit et pour le budget du Port, celui-ci est dorénavant de 100% du temps de l'agent. Les dépenses étant réalisées sur le budget principal, ces dernières sont ensuite affectées à leurs budgets annexes respectifs afin d'en faire apparaître la dépense réelle.

La hausse des dépenses et des recettes vient diminuer le résultat de l'exercice par rapport à 2018, mais il reste supérieur à celui de 2014 (+1%). Ce dernier devrait comme tous les ans être reversé à l'investissement pour favoriser l'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt.

## **B. Les budgets annexes – Section de fonctionnement :**

### **Le budget du Port de Pempoul :**

Le budget du Port de Pempoul a connu des changements sur l'année 2019 :

- I- De nouveau une partie des dépenses de personnel (100%) de l'agent en charge de ce service est affecté au budget.

Ces changements expliquent la forte hausse des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2019 (+106%). Les autres dépenses sont restées stables, voire en baisse pour les intérêts de l'emprunt, ce dernier arrivant prochainement à son terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse et plus largement (+186%), du fait de l'arrivée de nouvelles recettes, les entrées de camping-car et de la borne à eau, mais surtout de l'amortissement des subventions d'équipement versées par le budget principal sur les deux dernières années.

Malgré cette situation, le résultat de l'année est déficitaire (-11.000€).

### **Le budget Eau :**

Dans le budget de l'eau les dépenses de fonctionnement sont relativement stables (+8% entre 2014 et 2018), cette hausse provient des investissements antérieurs qu'il faut amortir les années suivantes. Depuis 2014, 1.136.000€ de travaux d'investissement ont été réalisés pour une durée d'amortissement de 40 ans. Mais cette hausse est surtout en adéquation avec l'évolution des recettes, qui ont également été les plus importantes pour revenir au niveau de 2014.

Ainsi, le budget génère un excédent de fonctionnement de plus de 140.000€ qui devrait être reversé dans son intégralité à la section d'investissement.

### **Le budget Assainissement :**

Le budget d'assainissement a lui connu une forte baisse entre 2014 et 2019 (-17%). La hausse des écritures d'amortissement des travaux des années antérieures est totalement absorbée par la baisse des frais de traitement des boues suite à la renégociation des prix avec le syndicat et également la baisse des intérêts des emprunts qui arrivent prochainement à terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse par rapport à 2018, et dépassent même leur niveau de 2014 (+21%). En effet, les surtaxes sont en hausse par rapport à 2018 tout comme les recettes de fermage, et le volume de facturation de la Participation à l'Assainissement Collectif.

Aussi, le budget d'assainissement devrait dégager un excédent de fonctionnement de 242.000€ qui devrait lui aussi être intégralement reversé à la section d'investissement pour augmenter l'autofinancement.

### **Le budget Cantine et Garderie :**

Depuis 2018, les dépenses de personnel des agents intervenant dans les cantines des différentes écoles de la commune (4 cantines), sont affectées directement au budget, elles sont donc dorénavant remboursées au budget principal. Aussi, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 127% entre 2014 et 2019 alors que la tendance jusqu'à cette année était plutôt à la baisse.

Ces dépenses de personnel représentent 265.000€, et à ces dépenses de personnel viennent s'ajouter l'achat des repas et goûters, les fournitures pédagogiques pour proposer des activités manuelles aux enfants sur les temps de garderie, les contrats de maintenance, les équipements de travail des agents. Par ailleurs, le prix des repas pour le dernier trimestre de l'année est à la hausse, suite à la nouvelle consultation de prestataire dont le choix s'est porté sur des repas uniquement bio.

Toutes ces dépenses ramènent le coût du repas à 8,12€ contre 7,03€ l'année dernière quand le prix moyen facturé aux familles est de 3,58€. Le budget devrait alors être déficitaire réel d'environ 270.000€. Mais grâce à la subvention d'équilibre qui va être versée par le budget principal, le compte administratif sera présenté à l'équilibre.

**La situation cumulée des budgets (hors budget Lotissement de Kervarqueu) :**

La situation globale de la commune hors budget Lotissement de Kervarqueu entre 2014 et 2019, montre des dépenses de fonctionnement (+6%) qui évoluent à la hausse mais de manière moins importante que l'évolution des recettes (+7%).

Les dépenses de personnel quant à elles continuent de baisser, -7% depuis 2014. Aussi, l'excédent global de 2019 devrait être de 1.400.000€ soit 11% de plus qu'en 2014, malgré une baisse par rapport aux dernières années.

**La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :**

Budget Principal :

La CAF brute se maintient au-delà des 1.800.000€ grâce aux efforts financiers réalisés sur les dépenses de fonctionnement. La CAF nette a quant à elle est diminuée en raison de la souscription d'un emprunt de 3.000.000€ au cours de l'année 2018. Mais elle reste supérieure à celle dégagée en 2014 de 43%.

Budget Eau :

La CAF brute qui avait fortement diminué en 2017 et 2018 en raison de la baisse des recettes de surtaxe, repart à la hausse pour 2019 mais en restant cependant toujours inférieure au niveau de 2014 (-7%). Le non recours à de nouveaux emprunts permet de maintenir une CAF nette au-delà des 200.000€.

Budget Assainissement :

La CAF brute est en hausse (+103%) du fait des surtaxes qui sur ce budget sont en augmentation et des recettes de Participation à l'Assainissement Collectif, ce qui se ressent sur la CAF nette. Cette CAF nette est en hausse (+133%) grâce également au non recours à de nouveaux emprunts.

**L'état de la dette :**

La commune a sur son budget principal 20 emprunts en cours de remboursement, dont 5 d'entre eux arrivent à échéance en 2027, puis s'en suivent 2 par an les années suivantes. Depuis 2011, tous les emprunts souscrits sont réalisés à taux fixe et pour une durée de 15 ans.

Le pic entre 2018 et 2019 s'explique par le nouvel emprunt de 3.000.000€ souscrit cette année et dont les premières échéances commencent en 2019.

Au 31/12/2018, le capital restant dû par la collectivité est 11.657.938€. Ce montant ramené à l'habitant est supérieur à la moyenne de la strate mais la commune dépense en investissement de manière plus importante que les autres communes de la strate. D'après les données de 2018, la commune a réalisé 481€ par habitant de dépenses en investissement quand la moyenne de la strate n'en réalise que 309€ par habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 6,3 années, quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le seuil critique se trouve entre 11 et 12 ans.

## **II – L'analyse fiscale**

### **La Taxe d'Habitation :**

La TH est due par toutes les personnes qui ont la libre disposition d'un logement en état d'être habité (donc meublé) le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle concerne non seulement les occupants (propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit) mais aussi ceux qui ont la possibilité d'occuper le logement au titre de résidence secondaire).

Cette taxe est fonction de la valeur locative du logement occupé à laquelle s'applique le taux voté par l'assemblée délibérante compétente.

Suite à l'augmentation opérée en 2017, les recettes de TH sont en hausse uniquement par un effet base, soit une évolution positive des valeurs locatives. Il n'est pas envisagé de venir modifier le taux de TH pour l'année 2020 (14,61%), ni la politique d'abattement appliquée sur la commune.

### **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :**

La taxe sur le bâti est due pour les propriétaires et usufruitiers des immeubles bâtis. Elle est fonction de la valeur locative cadastrale à laquelle un abattement de 50% est appliqué pour obtenir le revenu net cadastral. C'est ensuite sur ce revenu net cadastral que le taux d'imposition est appliqué.

Cette taxe avait vu son taux augmenté également en 2017 pour arriver à 47,61%, et devrait être maintenu pour 2020. Sur cette taxe, c'est également l'effet base qui permet de dégager plus de recettes.

### **La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :**

La taxe sur le non bâti est due sur les propriétés non bâties d'après leur valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 20%.

Cette taxe a eu une légèrement augmentation en 2017 pour atteindre le taux de 19,69%, qui devrait rester constant pour 2020.

Le total de ces trois taxes représente 89% des recettes fiscales.

Les autres recettes sont :

- II- Les allocations compensatrices qui sont les allocations qui permettent à l'Etat de prendre en charge la diminution de recettes fiscales subies par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations, d'allègements de bases décidées par le législateur.

Il faut noter cependant que ces allocations pour la TH ne sont pas calculées sur le taux en vigueur dans la collectivité mais sur le taux de 1991, aussi la compensation n'est pas totale et surtout elle n'est perçue qu'en année N+1.

Pour les autres taxes, elles servent de variable d'ajustement ainsi sur leur base est appliqué le taux de référence mais également un coefficient de minoration.

- III- La taxe additionnelle sur les taux de mutation qui elle est fonction de l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier.

## **III – La dotation Globale de Fonctionnement**

Depuis 2013, la commune a vu sa DGF diminuer d'année en année, pour atteindre un montant cumulé estimé en 2020 de 2.600.000€ et cela même si les pertes sont de moins en moins importantes d'une année sur l'autre.

Ces restrictions budgétaires ont été en partie compensées par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement afin d'assurer une enveloppe d'investissement importante (9.500.000€ d'investissement entre 2016 et 2019 hors Cathédrale)

#### **IV – L'évolution de l'attribution de compensation**

L'attribution de compensation est un mécanisme créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLETC.

Entre 2014, le montant d'attribution de compensation perçu par la commune est de 867.883€, celui-ci a depuis été diminué d'année en année, en raison de la mutualisation des services, du transfert de charges de l'école de musique, des zones d'activité en voirie et espaces verts, des offices de tourisme, du PLUi-h et enfin du contrôle de voirie, pour arriver à un montant provisoire au 31/12/2019 de 651.981€, soit un montant par habitant de 92,20€.

#### **V – Les dépenses d'investissement**

##### ***A. Le budget Principal :***

Les dépenses d'opération d'investissement représentent en 2019, le montant de 3.951.341€, réparti de la manière suivante :

- IV- 2.051.455€ de dépenses de voirie et de réseaux
- V- 1.094.235€ de dépenses sur les édifices religieux
- VI- 153.043€ de dépenses d'équipements sportifs
- VII- 361.857€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- VIII- 88.648€ de dépenses d'équipement des services techniques
- IX- 98.417€ de dépenses d'équipements culturels
- X- 26.740€ de dépenses à caractère administratif
- XI- 44.853€ de dépenses à destination des écoles
- XII- 31.516€ de dépenses d'informatique
- XIII- 576€ de dépenses à destination de la jeunesse

Les autres dépenses concernent les travaux en régie, qui comprennent les achats de matériaux et le temps agent pour un montant total de 64.000€, le remboursement en capital des emprunts souscrits et le versement des subventions d'équipement à destination du budget du port mais également à destination des commerces de la ville.

En 2020, les prévisions permettent déjà de réaliser au moins 2.200.000€ de dépenses nouvelles d'investissement :

- XIV- 790.500€ de dépenses de voirie et de réseaux
- XV- 350.000€ de dépenses sur les édifices religieux
- XVI- 100.000€ de dépenses d'équipements sportifs
- XVII- 91.500€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- XVIII- 50.000€ de dépenses d'équipement des services techniques
- XIX- 50.000€ de dépenses d'équipements culturels
- XX- 25.000€ de dépenses à caractère administratif

- XXI- 52.500€ de dépenses à destination des écoles
- XXII- 28.000€ de dépenses d'informatique
- XXIII- 2.000€ de dépenses à destination de la jeunesse
- XXIV- 660.500€ d'opération nouvelle pour l'année 2020

**B. Les budgets Annexes :**

Le budget Eau :

En 2019, le budget de l'eau a réalisé 362.819€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- XXV- 8.794€ pour finaliser le programme 2018
- XXVI- 1.196€ pour solder le programme 2017
- XXVII- 352.829€ pour lancer le programme 2019

Pour 2020, une enveloppe de 452.000€ serait disponible pour finir le programme 2018 et 2019, les travaux de la SICA et débiter le programme 2020. Pour 2020, les travaux réalisés seront définis en lien avec le programme de voirie mis en place et suite à l'analyse de la vétusté des réseaux.

Le Budget Assainissement :

En 2019, le budget d'assainissement a réalisé 10.210€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- XXVIII- 9.145€ pour finaliser le programme 2018
- XXIX- 1.065€ pour lancer le programme 2019

Pour 2020, une enveloppe de 809.000€ serait disponible pour finir le programme 2019, les travaux de la SICA et débiter le programme 2020. Pour 2020, les travaux réalisés seront définis en lien avec le programme de voirie mis en place et suite à l'analyse de la vétusté des réseaux.

Le Budget Cantine et Garderie :

En 2019, le budget Cantine et Garderie a réalisé 53.029€ de dépenses d'opération d'investissement pour l'achat des équipements du self de l'Ecole de la Charité, du Mobilier pour les cantines de Curie et Jaurès et enfin, des jeux pour les écoles de Diwan, Jaurès et la Charité.

Les investissements 2020 porteront sur l'acquisition de nouveau logiciel de facturation aux familles permettant la mise en place d'un portail depuis lequel les familles pourraient s'inscrire, récupérer leurs factures et également régler ces dernières.

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires préalables au vote des budgets primitifs 2020.**

**Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que les documents explicatifs seront annexés à la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère**

*Arêtés*

- Arrêté du 7/11/2019 Réalisation d'un contrat de prêt relais d'un montant de 300.000 € auprès de la Banque Postale de Paris
- Arrêté du 06/12/2019 Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n° 4
- Arrêté du 09/12/2019 portant composition du Conseil portuaire de la commune de St Pol de Léon
- Arrêté du 13/12/2019 décision du maire portant exercice du droit de préemption urbain propriété 9 rue de Brest – St Pol de Léon
- Arrêté du 30/12/2019 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés

*Domaine public communal*

*Règlements*

## **REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Arrêté du 6 novembre 2019 – autorisation de pose d’enseignes  
REP’AIR BLUE MOBILE – 11 rue Cadiou – 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 19 00014)

- Arrêté du 13 novembre 2019 – autorisation de pose d’enseignes  
SARL AR FROGIZ – Rue des Forces Française Libres – ZA de Kervent – 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 19 00015)

- Arrêté du 17 décembre 2019, autorisation de pose d’enseignes  
SARL OPTIQUE SAILLOUR- 2 place de Guébriant - 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 19 00016)

*Accessibilité des  
établissements recevant du  
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 29 novembre 2019  
Rep' Air Blue Mobile – 11 rue Cadiou – 29250 SAINT POL DE LEON (Dossier  
AT 029 259 19 000008)

*Le recueil des actes  
administratifs de la commune,  
Edition 4ème trimestre 2019,  
comportant 39 pages, est mis  
à la disposition du public au  
service de l'accueil et sur le site  
de la Mairie*

*Saint Pol de Léon le 7 janvier 2020*

*Le Maire,  
Nicolas Floch*